



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. limitée
16 janvier 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Trentième session
12-30 janvier 2004

Projet de rapport

Rapporteuse : Mme Christine **Kapalata**

II. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif

1. Au 30 janvier 2004, date de la clôture de la trentième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, __ États étaient parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, qui a été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion en mars 1980, à New York, et qui est entrée en vigueur, conformément à son article 27, le 3 septembre 1981.

2. À la même date, __ États étaient parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999, qui a été ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 10 décembre 1999, à New York, et qui est entré en vigueur, conformément à son article 16, le 22 décembre 2000.

3. On trouvera à l'annexe __ du présent rapport la liste des États parties à la Convention, à l'annexe __ celle des États qui ont signé ou ratifié le Protocole facultatif ou qui y ont accédé, et à l'annexe __ celle des États parties qui ont accepté la modification du 1er paragraphe de l'article 20 relatif aux dates de réunion du Comité.



B. Ouverture de la session

4. Le Comité a tenu sa trentième session au Siège de l'ONU, du 12 au 30 janvier 2004. Il a tenu __ séances plénières (de sa 629^e à sa 6__^e) et __ réunions pour examiner les points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour.

5. La Présidente du Comité, Mme Feride Acar, a ouvert la session. M. José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, et Mme Carolyn Hannan, Directrice de la Division de la promotion de la femme, au Département des affaires économiques et sociales, ont fait des exposés liminaires.

6. Lorsqu'il a pris la parole devant le Comité, à la 629^e séance, le 12 janvier 2004, le Secrétaire général adjoint s'est réjoui d'avoir l'occasion de le faire peu de temps après avoir pris la direction du Département des affaires économiques et sociales, en septembre 2003. Il a fait observer l'importance que les organismes des Nations Unies attachaient à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de même que les États Membres à l'échelon national. Pour qu'on puisse avancer dans cette direction, il fallait une croissance économique qui soit équitable, dont les bienfaits soient largement partagés et qui soit favorable au développement et propice à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les textes issus des conférences mondiales, ainsi que les résolutions et conclusions concertées des organes intergouvernementaux, étaient des instruments qui permettaient d'agir aux échelons national et international pour atteindre les objectifs du Millénaire.

7. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes imposait juridiquement aux États de respecter, de protéger et de promouvoir les droits des femmes et de donner réalité à ces droits. C'était un traité juridiquement contraignant qui conférait des droits aux femmes en même temps qu'il faisait obligation aux États qui l'avaient ratifié de mettre ses dispositions intégralement en vigueur. Elle couvrait tout un éventail de droits et consacrait le principe selon lequel les femmes avaient le droit de les exercer sur un pied d'égalité avec les hommes, sans discrimination. Aussi le Comité examinait-il les mesures législatives, réglementaires et autres prises par les États et leurs effets sur l'égalité des sexes, en s'intéressant toujours aux deux dimensions – considérations d'ordre économique et politiques sociales – dont il fallait tenir compte pour avancer vers les objectifs de la Convention et qui revêtaient aussi une importance déterminante dans la poursuite des objectifs du Millénaire.

8. Le Secrétaire général adjoint a fait observer que le Comité constatait régulièrement qu'une discrimination de droit ou de fait à l'égard des femmes persistait dans tous les États qui lui avaient présenté des rapports. Le Comité était chargé de surveiller, grâce au système des rapports, la manière dont les États parties à la Convention s'acquittaient des obligations que celle-ci leur imposait, et il entretenait un dialogue constructif avec les États parties, ce qui confirmait que cette forme de surveillance et de supervision exercées par un organe d'experts international était un aspect essentiel de la protection des droits des femmes. Au cours de ses échanges avec les représentants des États auteurs des rapports, le Comité relevait les éléments positifs et mettait le doigt sur les défaillances dans la mise en oeuvre, là où l'action menée par un État partie n'était pas à la hauteur des exigences de la Convention. S'il était vrai que des stratégies de mise en oeuvre des

moyens d'action mondiaux pouvaient venir en complément des stratégies conçues pour mettre en oeuvre la Convention dans son ensemble, il n'en restait pas moins que les engagements pris par les gouvernements et l'action menée par eux à la suite des conférences mondiales ne diminuaient en rien les obligations conférées aux États parties par la Convention. Le Protocole facultatif offrait un système de réparation, c'était un nouvel outil indispensable pour permettre aux femmes de se défendre contre la discrimination. Il devait également inciter fortement les États parties à intensifier l'action menée dans les pays pour éliminer et empêcher la discrimination à l'égard des femmes, en droit comme en pratique, et pour garantir aux femmes d'avoir accès à la justice dans des conditions efficaces et abordables et sans délai. Les travaux menés par le Comité au titre du Protocole facultatif créaient des précédents encourageants pour les femmes du monde entier.

9. Le Secrétaire général adjoint attachait une grande importance à la Convention et aux travaux du Comité, et il était heureux que le Département qu'il dirigeait soit chargé d'assurer les services fonctionnels dont le Comité avait besoin. Il a assuré celui-ci que le Département, et en particulier la Division de la promotion de la femme, continueraient à lui apporter un appui sans faille, tout comme lui-même personnellement.

10. À la 629e séance du Comité, le 12 janvier 2004, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme a souhaité la bienvenue comme membre du Comité à Mme Dorcas Ama Frema Coker-Appiah, qui avait été nommée pour exécuter la fin du mandat de la juge Akua Kuenyehia à la suite de l'élection de celle-ci au Tribunal pénal international.

11. La Conseillère spéciale a placé le mandat du Comité dans le contexte plus général des activités de l'ONU, notant qu'on y tenait de plus en plus systématiquement compte de la question de l'égalité des sexes dans les débats d'orientation. Dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale avait constaté que cette égalité était indispensable à la lutte contre la pauvreté, la faim et la maladie, ainsi qu'au développement durable. Le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme continuaient de surveiller la place faite à l'égalité des sexes dans l'action menée pour atteindre ces objectifs, en dehors de ce qui concernait l'objectif 3 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. La Conseillère spéciale a noté que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les travaux du Comité jouaient aussi un rôle déterminant dans la marche vers les objectifs du Millénaire. Les États Membres comptaient faire en 2005 un bilan complet de ce qui aurait été accompli sur le plan de l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et dans la poursuite des objectifs du même nom. La Conseillère spéciale a engagé le Comité à réfléchir à ce qu'il apporterait à cette démarche afin d'être sûr que les questions de parité reçoivent l'attention voulue. Cela coïnciderait avec l'examen et l'évaluation décennaux de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du texte issu de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale. Un questionnaire avait été envoyé aux gouvernements aux fins de cet examen, et on pourrait aussi prendre comme source d'information les rapports présentés depuis 1995 par les États parties à la Convention.

12. La Conseillère spéciale a dit que la Convention et l'égalité des sexes avaient aussi occupé une place importante dans les débats de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Plusieurs États avaient parlé du point où ils en étaient dans l'établissement des rapports qu'ils étaient tenus de présenter, ainsi que de l'examen de ces rapports auquel le Comité avait déjà procédé ou était sur le point de procéder. Des États avaient aussi présenté des données actualisées sur les mesures prises dans le pays pour renforcer la mise en oeuvre de la Convention. La Division avait établi plusieurs rapports, dont un sur la situation de la Convention et un sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes. Dans un rapport biennal sur l'amélioration de la situation des femmes en milieu rural, le rôle joué par le Comité en la matière, dans le cadre de l'application de l'article 14 de la Convention, a été examiné pour la première fois, et il a été constaté que les travaux du Comité étaient complémentaires des processus intergouvernementaux; les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties concernées étaient invités à s'inspirer, lorsqu'ils formuleraient des politiques et qu'ils élaboreraient des programmes pour favoriser le développement rural durable, de la Convention et des observations finales du Comité. Dans le rapport sur l'activité de l'Organisation qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, le Secrétaire général avait appelé l'attention sur le trafic d'êtres humains et sur les ravages qu'il provoquait parmi les femmes et les filles. Depuis l'entrée en vigueur, le 29 septembre 2003, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et celle, le 25 décembre 2003, du Protocole s'y rapportant, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, on dispose d'un nouvel instrument dans la lutte contre la traite des femmes et des filles.

13. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 58/145 relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle elle avait décidé que la question serait examinée tous les deux ans. Elle avait également adopté, pour la première fois, une résolution sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes : la résolution 58/147, dans laquelle elle engageait notamment les États parties à la Convention à faire figurer dans leurs rapports au Comité des renseignements sur les dispositions prises et mises en oeuvre, sur le plan juridique et dans le domaine des politiques, pour prévenir et éliminer cette forme de violence. Dans une autre résolution, elle a prié le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en étroite coopération avec tous les organes concernés des Nations Unies et avec la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes (voir la résolution 58/185). La Division de la promotion de la femme devait diriger les préparatifs de cette étude, qui devait être achevée dans un délai de deux ans.

14. Passant aux travaux de la Commission de la condition de la femme, la Conseillère spéciale a signalé que celle-ci examinerait à sa quarante-huitième session, en mars 2004, deux questions thématiques, l'une étant le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité des sexes et l'autre, la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la gestion et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits. La Division avait organisé deux réunions de groupes d'experts pour préparer le débat et aider la Commission. La première, sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité des sexes, s'était tenue en octobre 2003 à Brasilia, et l'autre, sur les accords de paix comme moyens de promouvoir l'égalité des sexes et de garantir la participation des femmes, en novembre 2003 à Ottawa. La

Conseillère spéciale a indiqué que son Bureau organisait fin janvier 2004 à Glen Cove, dans l'État de New York, une réunion de groupes d'experts sur le développement de la participation des femmes aux processus électoraux dans les pays sortant d'un conflit. L'information issue de cette réunion sera utile pour les délibérations de la Commission en mars, ainsi que pour l'examen de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité au quatrième anniversaire de son adoption, en octobre 2004.

15. La Conseillère spéciale a informé le Comité qu'elle avait pris la parole devant le Comité des droits de l'homme à sa soixante-dix-huitième session, le 15 juillet 2003 à Genève, et qu'elle avait eu avec des membres de ce Comité un échange de vues utile et constructif sur un large éventail de sujets. Elle avait également eu des entretiens avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim, sur le programme de travail commun du Commissariat, de son Bureau à elle et de la Division de la promotion de la femme. Le Haut Commissaire par intérim avait aussi participé à une table ronde sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans divers domaines, pendant la session de fond du Conseil économique et social, en juillet 2003. Un cinquième séminaire conjoint du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, d'une part, et du Réseau du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur l'égalité des sexes (GENDERNET), de l'autre, s'était tenu sous sa présidence à Paris, en juillet 2003. Les débats, centrés sur la question de l'égalité des sexes et de la reconstruction après les conflits et sur les enseignements tirés de l'expérience acquise en Afghanistan et ailleurs, étaient destinés à aider à accroître l'efficacité de l'aide multilatérale et bilatérale à la reconstruction après les conflits grâce à une plus grande intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux. À ce propos, la Conseillère spéciale a noté que la ratification de la Convention par l'Afghanistan, en mars 2003, avait dynamisé la cause de l'égalité de droits pour les femmes et contribué à ce qu'une disposition sur la question figure dans la nouvelle Constitution afghane. Enfin, son Bureau avait participé à la première session du Comité pour les femmes nouvellement créé à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), tenue à Beyrouth en décembre 2003.

16. Également à la 629^e séance, la Directrice de la Division de la promotion de la femme a souhaité la bienvenue aux membres du Comité venus pour sa trentième session, en saluant l'arrivée parmi eux de Mme Dorcas Ama Frema Coker-Appiah. Elle leur a appris que, depuis sa dernière session, en juillet 2003, Saint-Marin avait ratifié la Convention, le 10 décembre 2003, ce qui portait à 175 le nombre total d'États parties. Six États parties – la Pologne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Ukraine, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et les Philippines – avaient accédé au Protocole facultatif, ce qui portait à 59 le nombre d'États parties y ayant accédé. Trois États de plus – Croatie, Philippines et Uruguay – avaient accepté la révision du 1^{er} paragraphe de l'article 20 de la Convention, relatif aux dates de réunion du Comité, ce qui portait à 43 le nombre d'États parties l'ayant accepté. La France avait levé la réserve qu'elle avait formulée lors de la ratification à propos de l'alinéa b) de l'article 5 et de l'alinéa d) du premier paragraphe de l'article 16. L'accroissement du nombre d'États parties était une très bonne chose, mais il faisait aussi qu'il était plus difficile pour le Comité de s'occuper, dans le temps limité qui lui était accordé pour ses réunions, de tous les aspects du mandat que lui conféraient la Convention et le Protocole.

17. Les activités d'assistance technique de la Division relatives à la mise en oeuvre de la Convention continuaient d'être un élément essentiel de l'ensemble de ses activités d'appui à la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes. Elles avaient également pour objet d'aider les États parties à présenter leurs rapports en temps voulu. Depuis la session précédente, une réunion de travail sous-régionale sur la communication d'informations au titre de la Convention avait été organisée pour 13 pays d'Afrique et accueillie à Arusha, du 11 au 13 septembre, par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. L'ancienne Présidente du Comité, Mme Charlotte Abaka, ainsi que Mme Ineke Boerefijn, chargée de recherche de haut niveau à l'Institut néerlandais des droits de l'homme, avaient fait fonction de spécialistes-conseils. La Division avait aussi organisé un colloque de juristes à l'intention de praticiens de 11 pays d'Afrique, qui avait eu lieu du 9 au 11 septembre, également à Arusha, sur l'utilisation des normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier de la Convention, devant les tribunaux du pays. La juge Unity Dow, qui siège à la Cour suprême du Botswana, la juge Sujata Manohar, retraitée de la Cour suprême de l'Inde, et Mme Ineke Boerefijn, de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, avaient fait fonction de spécialistes-conseils. Les participants avaient adopté une déclaration sur le rôle du juge local dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'intérieur du pays; cette déclaration était disponible sur le site Web de la Division. D'autre part, celle-ci avait aidé le Gouvernement malien, qui le lui avait demandé, pour l'examen de son rapport unique regroupant quatre rapports périodiques, du deuxième au cinquième. Un ancien membre du Comité, Mme Ahua Ouedraogo, avait organisé une série de réunions techniques avec des fonctionnaires de différents ministères sur la présentation et la teneur des rapports, afin de bien faire comprendre les dispositions de la Convention, de trouver les lacunes que comportait encore le projet de texte, de recenser les sources d'information possibles et de fixer un calendrier pour l'achèvement du rapport du Mali.

18. Une contribution financière du Gouvernement néo-zélandais visant à promouvoir des activités de coopération technique à l'appui de l'application de la Convention dans les pays sortant d'un conflit avait permis à la Division d'entreprendre des activités en collaboration avec l'Afghanistan et la Sierra Leone afin de sensibiliser l'opinion à la Convention, de faire mieux connaître les droits qui y étaient énoncés et les obligations qui en découlaient pour les États parties, et de renforcer la capacité des représentants gouvernementaux d'appliquer la Convention. La Division avait également reçu une contribution financière de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement en vue de la mise au point d'une pochette devant servir à l'application de la Convention et comprenant un manuel de mise en oeuvre et un module de formation. La Division avait appuyé financièrement la réunion du groupe de rédaction du Comité, tenue en octobre 2003 à Berlin, afin que l'on mette au point la dernière main à la version révisée du projet de recommandation générale concernant le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.

19. Le 4 octobre, à Genève, la Division et la Présidente du Comité avaient participé à une session d'information d'un jour destinée aux parlementaires. La réunion faisait suite à la publication conjointe par la Division et l'Union interparlementaire du Manuel sur la Convention à l'intention des parlementaires, lancé en avril 2003. La Division espérait faire fond sur cette expérience à l'avenir. Au nom du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la

promotion de la femme, la Division avait également participé à une conférence de deux jours, organisée et accueillie par le Gouvernement croate et UNIFEM à Dubrovnik, les 25 et 26 octobre, et consacrée à l'application de la Convention dans six pays d'Europe centrale et orientale. La réunion avait été dirigée par trois membres du Comité, Mme Dubravka Simonovic, Mme Victoria Popescu et Mme Krisztina Morvai, la Présidente du Comité tenant lieu d'orateur principal. Enfin, la Directrice a rapporté que la Division avait participé à une session de réflexion de deux jours, convoquée par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, les 7 et 8 décembre 2003 à Istanbul, et consacrée à l'orientation future du mandat de la Rapporteuse spéciale. Il était prévu que le Comité rencontre la Rapporteuse spéciale, Mme Yakin Ertürk, lors de la trentième session.

20. En ce qui concerne les efforts déployés par le Comité pour maintenir à l'étude l'efficacité de ses méthodes de travail, la Directrice a noté que la présentation des rapports dans les délais prévus et l'examen rapide des rapports reçus représentaient un des aspects de la pleine application de la Convention à l'échelle nationale. Durant la session en cours, le Comité explorerait les moyens d'étudier efficacement les rapports. Un autre moyen d'améliorer l'application de la Convention au niveau national était de faire en sorte que les rapports y contribuent effectivement grâce aux efforts communs de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Dans le cadre du suivi de la deuxième réunion intercomités, tenue en juin 2003, le Comité aurait l'occasion de s'entretenir avec un représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme des mesures prises par le secrétariat pour appliquer les recommandations formulées à cette réunion quant au projet de directives concernant l'élaboration d'un document de base plus étoffé aux fins d'examen par chaque comité et d'adoption à la troisième réunion intercomités en 2004, et à une plus grande harmonisation des directives régissant l'établissement des rapports destinés à chaque organe créé en vertu d'instruments internationaux.

21. La Directrice a conclu en passant en revue les travaux du Comité relatifs à sa trentième session. Le Comité étudierait les rapports initiaux de deux États parties, le Bhoutan et le Koweït, ainsi que les rapports périodiques de six États parties, à savoir l'Allemagne, le Bélarus, l'Éthiopie, le Kirghizistan, le Nigéria et le Népal. Il poursuivrait ses activités au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention et examinerait ses propres méthodes de travail, notamment la possibilité de se réunir dans le cadre de groupes de travail parallèles afin d'examiner les rapports périodiques (voir CEDAW/C/2004/I/4 et Add.1 et 2). Le Comité prévoyait d'adopter la recommandation générale No 25 sur le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention concernant les mesures temporaires spéciales. Conformément à la tradition et à la pratique établie, le Comité se réunirait avec des organisations non gouvernementales et des représentants d'entités des Nations Unies pour recueillir des informations sur la mise en oeuvre de la Convention dans les États ayant présenté des rapports. La Directrice a assuré le Comité que la Division de la promotion de la femme appuyait pleinement ses travaux.

C. Participation

22. Les 23 membres du Comité ont assisté à la trentième session. Mme _____ était présente du _____ .

23. La liste des membres du Comité, avec indication de la durée de leur mandat, est reproduite dans l'annexe ____ du présent rapport.

D. Déclaration solennelle

24. À la 629^e séance, avant de prendre ses fonctions, Mme Dorcas Ama Frema Coker-Appiah, dont la candidature avait été présentée par son gouvernement et approuvée par le Comité, conformément à l'article 17.7 de la Convention, pour compléter le reste du mandat de Mme Akua Kuenyehia, a fait la déclaration solennelle prévue par l'article 15 du règlement intérieur du Comité.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

25. À sa 629^e séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux (CEDAW/C/2004/I/1). L'ordre du jour a été adopté comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle d'un nouveau membre du Comité.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les vingt-neuvième et trentième sessions du Comité.
5. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
9. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trentième session.

F. Rapport du groupe de travail présession

26. À sa neuvième session, le Comité avait décidé de convoquer, pendant cinq jours avant chaque session, un groupe de travail présession chargé d'établir des listes de questions portant sur les rapports périodiques qui devaient être examinés lors de la session suivante. Le groupe de travail présession pour la trentième session du Comité s'est réuni du 21 au 25 juillet 2003.

27. Les membres suivants, représentant différents groupes régionaux, ont participé aux travaux du groupe de travail : Mme Huguette Bokpe Gnacadja (Afrique), Mme Aída González (Amérique latine et Caraïbes), Mme Salma Khan (Asie),

Mme Dubravka Šimonvic (Europe orientale) et Mme Regina Tavares da Silva (Europe occidentale). Le groupe de travail présession a élu Mme Aída González Présidente.

28. Le groupe de travail a établi des listes de questions relatives aux rapports des États parties ci-après : Allemagne, Bélarus, Éthiopie, Kirghizistan, Népal et Nigéria.

29. À la 629e séance, Mme Aída González a présenté le rapport du groupe de travail présession (voir CEDAW/PSWG/2004/I/CRP.1 et 2 et Add.1 à 5).

G. Organisation des travaux

30. À la 629e séance, la Directrice de la Section des droits de la femme de la Division de la promotion de la femme a présenté les points 6 (Application de l'article 21 de la Convention) et 7 (Moyens d'accélérer les travaux du Comité). Au titre du point 6, deux institutions spécialisées, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, avaient présenté des rapports en application de l'article 22 de la Convention (CEDAW/C/2004/I/1 et Add.1 et 3). Le texte d'une version révisée du projet de recommandation générale concernant le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, établi par le groupe de rédaction du Comité, était mis à la disposition des membres du Comité (CEDAW/C/2004/I/WP.1). Au titre du point 7, un rapport sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2004/I/4) récapitulait l'évolution de la situation depuis la dernière session du Comité. L'additif 1 à ce rapport présentait un aperçu général des méthodes de travail actuelles du Comité. L'additif 2 faisait suite à la demande que le Comité avait formulée pour que l'on établisse, pour examen à la trentième session, une note sur les incidences et les modalités éventuelles de l'examen des rapports des États parties dans deux groupes de travail parallèles ou chambres. Le Comité était également saisi d'un rapport sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention, y compris d'une liste des rapports qui avaient été soumis mais qui n'avaient pas encore été examinés par le Comité. Ces questions seraient abordées par le Comité agissant en tant que groupe de travail plénier.

31. À la 629e séance, la Présidente de la Commission de la condition de la femme, Mme Kyung-wha Kang (République de Corée), a pris la parole devant le Comité.

III. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les vingt-neuvième et trentième sessions

32. La Présidente du Comité, Mme Feride Acar, a remercié M. Ocampo, Mme King et Mme Hannan pour leurs déclarations liminaires. Elle a chaleureusement souhaité la bienvenue à Mme Dorcas Ama Frema Coker-Appiah, qui compléterait le mandat de Mme Akua Kuenyehia, élue à la Cour pénale internationale.

33. La Présidente a rendu compte au Comité de sa participation à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, tenue en octobre 2003, où elle s'est adressée à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. La participation de la Présidente du Comité aux travaux de l'Assemblée constituait un élément important

car elle permettait d'établir un lien entre les activités du Comité, créé en vertu d'un instrument international, et les processus politiques de l'Organisation des Nations Unies. Il était important de réaffirmer ainsi que les démarches axées sur les instruments internationaux et les politiques générales en matière d'égalité des sexes et de promotion de la femme devaient aller de pair pour garantir un progrès réel et durable. L'objectif qu'est la ratification universelle de la Convention n'ayant pas encore été atteint, la participation annuelle de la Présidente du Comité aux travaux de l'Assemblée générale était très importante pour rappeler à tous les États parties les engagements qui avaient été pris en vue de la ratification universelle de la Convention en l'an 2000. Les États Membres s'étaient entendus sur cet objectif à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, puis l'avait réaffirmé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995.

34. La Présidente a indiqué qu'elle avait informé l'Assemblée générale des activités menées par le Comité au titre de l'article 18 de la Convention, et qu'elle avait noté certaines des difficultés et des tendances communes que le Comité avait répertoriées durant l'examen des rapports, ainsi que les recommandations du Comité à ce sujet. Elle avait fait référence aux préoccupations du Comité quant à la situation des droits fondamentaux de la femme, tels que définis dans la Convention, dans l'Iraq (État partie à la Convention) de l'après-guerre. Elle avait également informé l'Assemblée des préoccupations du Comité en ce qui concerne les États parties n'ayant pas présenté leurs rapports, ainsi que des mesures prises par le Comité pour remédier à cette situation, notamment sa lettre du 18 juillet 2003 adressée aux 29 États parties dont les rapports initiaux auraient dû être présentés cinq ans plus tôt, et sa lettre à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement l'encourageant à appuyer les États parties pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations en ce qui concerne les rapports. Elle avait appelé l'attention de l'Assemblée sur l'engagement continu du Comité en faveur d'une amélioration de ses méthodes de travail, y compris la décision du Comité d'examiner, à sa trentième session, la possibilité d'étudier les rapports périodiques au sein de groupes de travail parallèles et non à la plénière.

35. La Présidente a fait observer au Comité que les rapports de 33 États parties n'avaient pas encore été examinés et que, depuis la clôture de la vingt-neuvième session en juillet, 14 États avaient soumis leurs rapports. Ces rapports suffiraient pour occuper les sessions du Comité jusqu'en janvier 2006, sans tenir compte des autres rapports qui seraient reçus. Les États parties, après avoir présenté leurs rapports, auraient à attendre, en moyenne, entre deux ans et deux ans et demi avant que leurs rapports puissent être examinés par le Comité, une situation qui pourrait dissuader les États parties de soumettre des rapports.

36. S'agissant des autres activités, la Présidente a signalé que, en octobre 2003, elle avait fait un exposé devant un groupe de parlementaires lors d'une session d'un jour consacrée à la Convention et à son processus d'établissement de rapports et organisée par la Division et l'Union interparlementaire à Genève. Le Manuel à l'intention des parlementaires était traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il avait été traduit en turc et serait publié sous peu à Ankara.

37. La Présidente a prononcé un discours liminaire lors d'une réunion organisée conjointement par le Gouvernement croate et UNIFEM, les 25 et 26 octobre à

Dubrovnik, et consacrée à l'application de la Convention dans six pays d'Europe centrale et orientale. Elle a rendu hommage à Mme Simonovic, qui, avec Mme Popescu et Mme Morvai, avait conceptualisé la réunion même, ainsi que les travaux préparatoires qui avaient été menés à l'échelle nationale dans les six pays participants. La réunion de Dubrovnik avait été une expérience satisfaisante car elle avait servi de cadre à un examen et à une évaluation efficaces de certaines dispositions de la Convention, et avait constitué un exemple de coopération entre divers organismes des Nations Unies (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Division de la promotion de la femme et UNIFEM) chargés de défendre les droits fondamentaux de la femme et la promotion de la femme à différents niveaux. La Présidente a félicité les organisateurs et les participants du succès de leurs efforts et a déclaré attendre avec intérêt que des activités comparables soient menées dans d'autres régions en vue de garantir la pleine application de la Convention. Elle a exprimé l'espoir que les résultats de la réunion de Dubrovnik formeraient la base solide d'un cadre institutionnel grâce auquel on pourrait continuer à promouvoir la Convention et son application dans les six pays participants.

38. À titre personnel, la Présidente avait participé à deux colloques intitulés « Dialogue de politique générale sur l'égalité des sexes, 2003 », organisés à Tokyo et Okiyama par le Bureau de l'égalité des sexes du Cabinet du Premier Ministre japonais, et y avait prononcé les discours liminaires. Le Comité ayant examiné les quatrième et cinquième rapports périodiques du Japon en juillet 2003, ces colloques avaient été une excellente occasion de débattre globalement des droits fondamentaux de la femme et d'examiner les engagements internationaux et les dispositions nationales dans ce domaine en présence de larges groupes de participants représentant aussi bien le Gouvernement que la société civile du Japon. La Présidente était satisfaite de constater que les dispositions de la Convention et les travaux du Comité étaient grandement appréciés et avaient permis d'orienter les efforts visant à assurer l'égalité des sexes au Japon.

39. La Présidente avait également participé à une session de réflexion de deux jours que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, Mme Yakin Ertürk, avait convoquée les 7 et 8 décembre à Istanbul et qui avait réuni des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales. La participation à cette réunion de représentants du Haut Commissariat aux droits de l'homme, d'UNIFEM et de la Division de la promotion de la femme avait été une importante manifestation de l'engagement que ces trois entités avaient pris d'appuyer le mandat de la Rapporteuse spéciale, notamment en cette période où il était particulièrement difficile de parvenir, à l'échelle mondiale, à un consensus pour poursuivre l'élaboration de politiques visant à enrayer la violence à l'égard des femmes. La propre participation de la Présidente lui avait permis d'étendre le débat aux activités cruciales du Comité relatives à la violence contre les femmes et d'appeler l'attention sur certains des problèmes que le Comité avait relevés dans le cadre de ses travaux. La Rapporteuse spéciale avait accepté son invitation de rencontrer les membres du Comité durant la trentième session.

40. Après que la Loya Jirga en Afghanistan eut adopté une nouvelle Constitution garantissant expressément l'égalité des droits entre hommes et femmes, la Présidente avait publié un communiqué de presse pour saluer cet événement historique et s'était engagée à apporter son appui à l'application effective et intégrale de la Convention en Afghanistan.

41. L'année 2004 marquerait le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale. Cette occasion devrait être utilisée pour faire connaître à la communauté internationale les acquis relatifs à la protection et à la promotion des droits fondamentaux de la femme, ainsi que les obstacles qu'il fallait encore surmonter pour atteindre l'objectif que constituait l'application et universelle des principes énoncés dans la Convention. De même, cette occasion devrait être utilisée pour renforcer la voix et la visibilité du Comité en tant que « gardien » international des droits fondamentaux de la femme doté d'un mandat établi par un texte juridique. Sur la base des consultations préliminaires engagées avec le secrétariat, des plans seraient établis pour organiser une manifestation internationale commémorant le vingt-cinquième anniversaire de la Convention lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en octobre 2004.
